

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-65

Séance du 12 avril 2023

Date de convocation :

30 Mars 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Le 12 avril 2023 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Bénesteau.

Absents : Mme BOURZEIX (à donner pouvoir à Monsieur LECLERC), Mr MAISON (à donner pouvoir à Monsieur AUBOIROUX)

Lucile Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Projet Rando Millevaches – Convention– Application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (plan financier 2022 à 2024)

Contexte :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée. La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation. La prochaine convention débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Proposition :

Il est proposé de valider le plan prévisionnel du projet Rando Millevaches pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le contenu de ce plan prévisionnel est porté à la connaissance du Conseil Municipal :

La présente convention traduit l'accord intervenu entre le SMAG PNRML et la Commune de Saint-Augustin afin de définir sa participation financière au marché public signé avec le prestataire sélectionné pour la réalisation des vidéos promotionnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE VALIDER la proposition du plan financier pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

-D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.


Le Maire
M. AUBOIROUX